

Report des heures/vacances et horaires annuels

1	Report des heures de travail	2
1.1	Principe.....	2
1.2	Report	2
1.3	Modification manuelle	3
	3
1.4	Impact de la procédure.....	4
2	Horaires théoriques pour la nouvelle année	5
2.1	Principe.....	5
2.2	Jours fériés et jours offerts	5
2.3	Nouvelle année.....	6

1 Report des heures de travail

1.1 Principe

La saisie des heures dans le module mandat alimente les données de l'intervenant : heures effectuées par rapport à l'horaire théorique, heures supplémentaires effectuées et vacances.

Le solde des heures supplémentaires/négatives et/ou des vacances peut être reporté sur l'année suivante.

1.2 Report

Pour accéder à la fonction de report des heures, suivre le chemin suivant : Mandats > Utilitaires > **Report des heures par intervenants**

Une fois cette fenêtre ouverte :

1. Il faut renseigner l'année à clore.
2. Dans le tableau du bas, sélectionner les intervenants concernés par ce report.
3. On peut ensuite décider de reporter la différence d'heures, le droit aux vacances et le solde des vacances. Si des données existent déjà pour l'année suivante, il est possible de remplacer ces données par le nouveau report.
4. *Optionnellement, il est possible de modifier manuellement les données qui seront enregistrées. Cette fonctionnalité est **décrite au point 1.3** de ce fil rouge.*

Finalement, cliquer sur le bouton « **Enregistrer** », puis « oui » dans la fenêtre de confirmation.

S	Code	Intervenant	2020	Vac. 2020	Vac. 2020	2019	2019	2019	2019	Vac. 2019	Vac. 2019	Vac. 2019
			H. suppl.	Droit	Report	Effectif	Payées	Report	Théorique	Droit	Report	Prises
<input checked="" type="checkbox"/>	001	Madden John	156.00	212.50	220.50	2'198.00	4.00	50.00	2'088.00	212.50	8.00	160.00
<input checked="" type="checkbox"/>	002	Maxwell Paul	107.50	212.50	52.50	2'011.50			1'904.00	212.50		120.00
<input checked="" type="checkbox"/>	003	Dubois Luc	160.75	180.00	60.00	1'607.50			1'446.75	180.00		
Total			424.25	605.00	333.00	5'817.00	4.00	50.00	5'438.75	605.00	8.00	280.00

1.3 Modification manuelle

Le calcul des montants d'heures à reporter est automatique. Cependant, il est possible de les modifier manuellement.

Pour ce faire, double-cliquer sur le montant en question (dans l'exemple ci-dessous, le nombre de vacances reportées de l'employé 001) et y inscrire le montant souhaité.

<input checked="" type="checkbox"/>	001	Madden John	156.00	212.50	220.50	2'198.00	4.00	50.00	2'088.00	212.50	8.00
<input checked="" type="checkbox"/>	001	Madden John	156.00	212.50	100	2'198.00	4.00	50.00	2'088.00	212.50	8.00

Si en cours de saisie vous décidez d'annuler cette manipulation pour retrouver le montant d'origine, il est possible d'utiliser le bouton « **Recalculer** ».

mcr Report des heures par intervenant

Quitter

Société 8 Test

Année à dore 2019 >> Nouvelle année 2020

Reporter la différence d'heures
 Reporter le droit aux vacances
 Reporter le solde des vacances
 Remplacer les données 2020 déjà existantes

Recalculer Enregistrer

Aucun Heures des intervenants actifs

S	Code	Intervenant	2020			2019	
			H. suppl.	Droit	Vac. 2020 Report	Effectif	Payées
<input checked="" type="checkbox"/>	001	Madden John	156.00	212.50	100.00	2'198.00	4.00

mcr Report des heures par intervenant

Quitter

Société 8 Test

Année à dore 2019 >> Nouvelle année 2020

Reporter la différence d'heures
 Reporter le droit aux vacances
 Reporter le solde des vacances
 Remplacer les données 2020 déjà existantes

Recalculer Enregistrer

Aucun Heures des intervenants actifs

S	Code	Intervenant	2020			2019	
			H. suppl.	Droit	Vac. 2020 Report	Effectif	Payées
<input checked="" type="checkbox"/>	001	Madden John	156.00	212.50	220.50	2'198.00	4.00

1.4 Impact de la procédure

Lorsque le report est « enregistré », il met à jour les données de l'intervenant. On peut retrouver ces informations dans la saisie des intervenants sous l'onglet « **Vacances** » (« Mandats », « Saisie des intervenants », choix de l'intervenant, « Vacances »).

Dans l'image ci-dessous, on retrouve effectivement les montants reportés de 156 heures supplémentaires, 212.5 heures de vacances et 220.5 heures de vacances reportées.

mcr Saisie d'un intervenant / Société : 8 - Test

Code: 001
 Nom: Madden
 Prénom: John
 Email: johnmadden@gmail.com
 Employé lié: Aucun employé lié
 Utilisateur lié: < Aucun >
 Responsable: < Aucun >
 Genre: Collaborateur
 Horaires dans la saisie des heures: Oui

Est actif
 Date d'entrée: 01.01.2019
 Nombre d'heures à effectuer le premier mois: 0.00
 Date de sortie: ...
 Nombre d'heures à effectuer le dernier mois: 0.00
 Date min pour la saisie des prestations: 02.09.2019
 Date max pour la saisie des prestations: ...
 Saisie atelier
 Remboursement des frais (débours)
 Payer les heures dans les salaires

Informations périodiques	Vacances	Moyens de paiement	Equipes	Heures suppl. payées	Remarques	Attributs / champs personnalisés	Tâches
Année	Nbr d'heures			Report vacances	Report heures supp.		
2020	212.50			220.50	156.00		Ajouter
2019	212.50			8.00	50.00		Supprimer

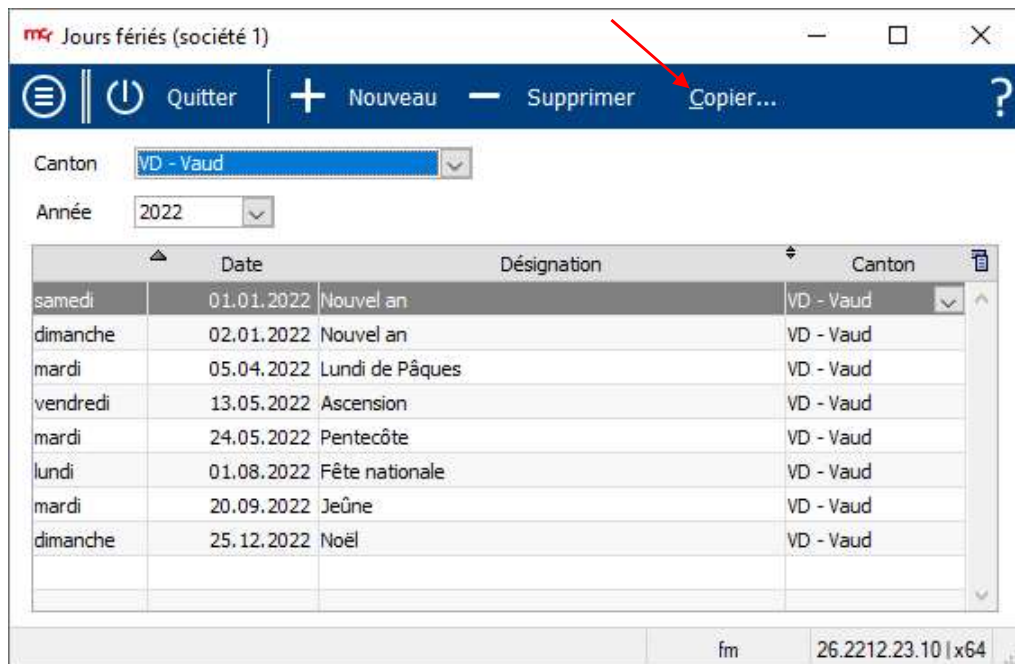
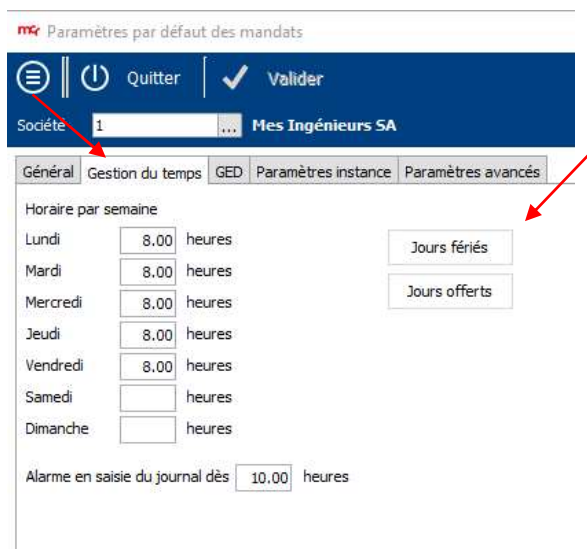
2 Horaires théoriques pour la nouvelle année

2.1 Principe

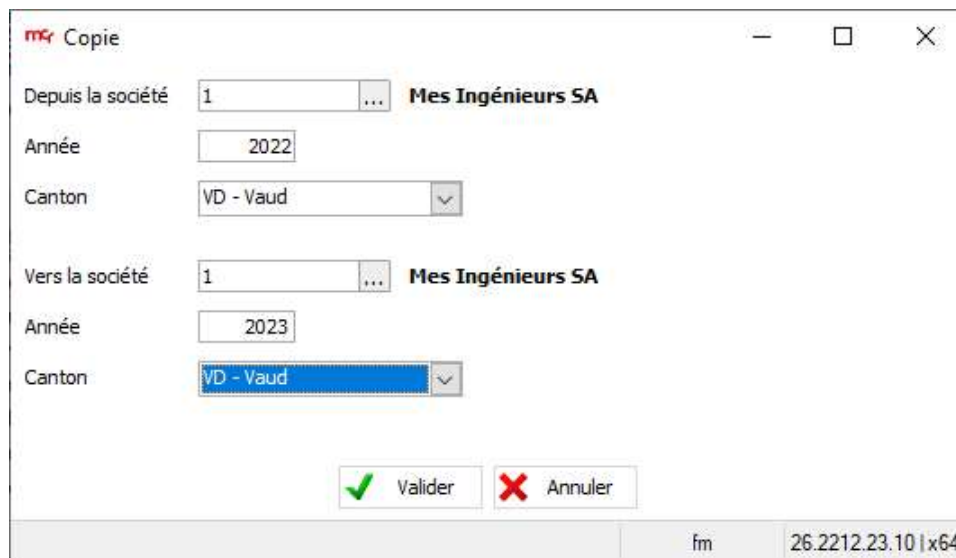
Chaque année, il est nécessaire de modifier les horaires afin d'y ajouter une nouvelle année. Il faut également reprendre les jours fériés ainsi que les éventuels jours offerts.

2.2 Jours fériés et jours offerts

Depuis le menu Mandats > Configuration > Paramètres, il est possible de copier les jours fériés ainsi que les jours offerts :



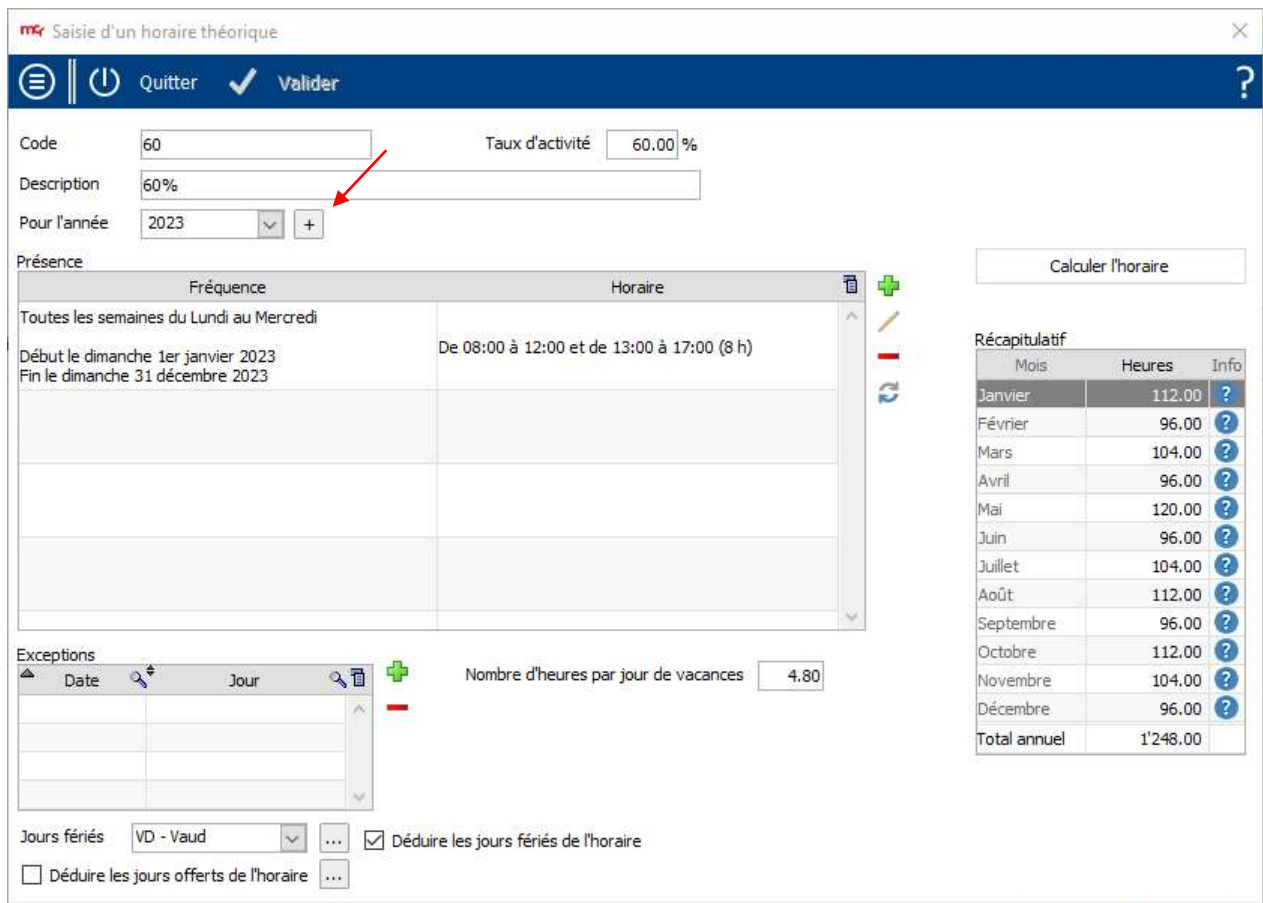
Après avoir sélectionné la société, l'année et le canton, il est possible de copier les jours fériés :



Une fois les jours fériés copiés, il est possible de faire des modifications manuelles. La gestion **des jours offerts** suit le même principe mais sans la notion de canton.

2.3 Nouvelle année

Depuis le menu Mandats > Configuration > Horaires théoriques, il est possible de modifier chaque horaire. En mode de modification, il suffit de cliquer sur le bouton suivant afin de créer une nouvelle année :



Après avoir créé la nouvelle année, il faut calculer l'horaire mensuel :

Code: 60 Taux d'activité: 60.00%

Description: 60%

Pour l'année: 2023

Calculer l'horaire

Fréquence	Horaire
Toutes les semaines du Lundi au Mercredi	De 08:00 à 12:00 et de 13:00 à 17:00 (8 h)
Début le dimanche 1er janvier 2023	
Fin le dimanche 31 décembre 2023	

Exceptions

Date	Jour	Nombre d'heures par jour de vacances
		4.80

Mois	Heures	Info
Janvier	112.00	?
Février	96.00	?
Mars	104.00	?
Avril	96.00	?
Mai	120.00	?
Juin	96.00	?
Juillet	104.00	?
Août	112.00	?
Septembre	96.00	?
Octobre	112.00	?
Novembre	104.00	?

N.B : le report des jours fériés ainsi que des jours offerts peut être fait depuis cette fenêtre. Ces jours sont paramétrés pour l'ensemble des horaires théoriques, il n'est pas nécessaire de faire ce report pour chaque horaire